

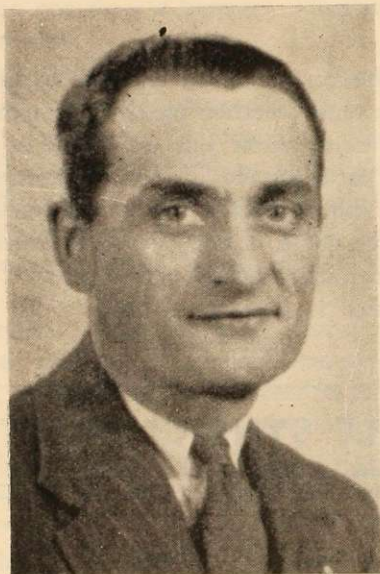


Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C.T.C.C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études.

Vol. I — No 5

AVRIL 1941



Monsieur Honoré D'Amour, président de la
Fédération du Textile, affiliée à la C.T.C.C.

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
L'ÉTAT, LES CONVENTIONS COLLECTIVES ET LE SYNDICALISME.....	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT.....	3
CERCLE D'ÉTUDES (8e cours).....	4
CERCLE D'ÉTUDES (9e cours).....	5
FÉDÉRATION DU TEXTILE.....	6
L'ÉTAT, LES CONVENTIONS COLLECTIVES ET LE SYNDICALISME. (suite)	7-8

L'Etat, les conventions collectives et le Syndicalisme

Voici quelques extraits de la conférence donnée à Québec, mercredi midi, le 22 janvier dernier, au déjeuner-causerie hebdomadaire de la Société St-Jean-Baptiste de Québec, par M. Gérard Picard, président du Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec et secrétaire général de la C.T.C.C.
(Suite du numéro de février)

CONVENTIONS COLLECTIVES

Après avoir établi les distinctions nécessaires entre le contrat individuel de travail et le contrat collectif de travail, le conférencier s'est attaché à démontrer la supériorité du dernier sur le premier, puis il a fait une étude de l'extension juridique des conventions collectives, qu'il a terminée par la citation suivante, de L. Hamburger, chargé de cours à l'Université de Genève, citation que l'on trouve dans le numéro d'août 1939 de la *Revue Internationale du Travail* : « L'extension des conventions collectives, écrit cet auteur, a une portée qui dépasse singulièrement celle d'une simple réglementation des conditions de travail. Elle constitue la première application d'une technique législative nouvelle, à savoir la législation par accords des parties. Elle prouve en même temps que l'action législative peut garder un

caractère démocratique même dans le cas où, en vue d'assurer une réglementation rapide et comportant toute la souplesse indispensable, elle est établie en dehors de la procédure parlementaire. L'extension montre ainsi que les méthodes démocratiques sont parfaitement applicables lors même que le champ laissé à la liberté d'action économique des individus doit être restreint ; bien plus, elle atteste que la démocratie peut et doit maintenir

(Suite à la page 7)

“ LE SYNDICALISTE ”

Bulletin mensuel, publié sous l'autorité de la Confédération des
Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. (C.T.C.C.)
SIEGE SOCIAL : 19, RUE CARON - - - - QUEBEC

Abonnement régulier : \$1.00 par année
Abonnement de soutien : \$2.00 par année

QUE DE PROBLEMES !!!

Par M. Alfred Charpentier,
président général de la C.T.C.C.

« Que de problèmes ! » Cette exclamation d'un aumôneur durant nos deux « journées d'études », de mars, en dit beaucoup.

Problèmes insoupçonnés, pour un bon nombre, par plusieurs de nos militants syndicaux. Qu'est-ce que le métier, l'entreprise, la profession, l'industrie, une branche d'industrie ? Comment faut-il organiser, suivant les démarcations du métier, de l'industrie, d'une branche d'industrie ? Comment faire la démarcation entre la petite industrie, la moyenne, la grande industrie ?

Dans telle ou telle industrie, faut-il organiser un syndicat de métier, un syndicat industriel ou semi-industriel, et de même une fédération de métier, une fédération industrielle ou semi-industrielle ? Conséquemment en vertu de quel principe ou expérience définissons-nous la juridiction des nouveaux syndicats et fédérations ?

La juridiction des conventions collectives est un autre problème de technique syndical, qui pose de nombreux points d'interrogation. Si ces conventions collectives

et leur comité paritaire doivent être avec les syndicats des éléments pré-corporatifs, comment faut-il, alors, délimiter et orienter la juridiction de ces conventions et syndicats, de mêmes des fédérations ?

Un problème dont la solution se fait toujours attendre et qui devient de plus en plus urgent, c'est : le « *Droit Syndical* ».

La revue des expériences acquises sous ce rapport, depuis un an, fut suffisante, pour constater la nécessité d'approfondir nos connaissances de la législation actuelle du Droit syndical, et de mûrir davantage tout ce problème, pour trouver les solutions de demain, en vue de la future corporation professionnelle.

Pour tous nos agents d'affaires, propagandistes, et militants syndicaux, une seule conclusion découle de nos deux journées d'étude.

Vous ne serez aptes à travailler à résoudre tous nos problèmes syndicaux présents et futurs, que dans la mesure où avec votre formation syndicale bien faite, vous aurez développé en vous aussi une formation intellectuelle et morale, une formation juridique, une formation économique — et, ajoutons-le, ce qui est essentiel au syndicaliste catholique — une formation religieuse.

La lecture méditée des Encycliques « *Rerum novarum* » et « *Quadragesimo anno* », est assurément le premier fondement de cette formation générale, que nous devons tous viser.

CERCLE D'ETUDES

LE SALARIAT : SA SOLUTION

L'ORGANISATION SYNDICALE : PREMIÈRE SOLUTION
VÉRITABLE

- I — *La voix de l'Eglise* (6ème cours).
II — *La voix du bon sens et de l'expérience.*
A) *Chez les ouvriers* (7ème cours).
B) *Chez les patrons* (8ème cours).
- a) *Etudes en commun.*— Par le syndicat les patrons se rencontrent, se connaissent, étudient en commun les problèmes particuliers à leur genre d'activités, se font des idées générales, mettent en commun leurs expériences.
- b) *Sens des responsabilités.*— Ces échanges de points de vue, ces études en commun des problèmes de leur genre d'entreprise, éveillent, développent, avisent chez les membres du syndicat patronal le sens de leurs responsabilités collectives envers leurs confrères, leurs employés, la clientèle et le bien commun de la société.
- c) *Les solutions efficaces.*— Au cours de ces délibérations les patrons s'entendent sur les moyens à mettre en

œuvre pour promouvoir les intérêts généraux de leur profession, contenir la concurrence dans les limites de la loyauté, de la justice sociale.

“ Si l'on considère l'ensemble de la vie économique, ce n'est que par un corps d'institutions professionnelles et interprofessionnelles, fondées sur des bases solidement chrétiennes, reliées entre elles et formant sous des formes diverses, adaptées aux régions et aux circonstances, ce qu'on appelait la Corporation, ce n'est que par ces institutions que l'on pourra faire régner dans les relations économiques et sociales l'entraide mutuelle de la justice et de la charité.”

(Encyclique “*Divini Redemptoris*”).

CERCLE D'ETUDES

ORDRE DU JOUR, A TITRE DE SUGGESTION

- 1.—*Prière*
- 2.—*Procès-verbal*
- 3.—*Un quart d'heure de spiritualité*
(Au choix de l'Aumônier)
- 4.—*Chronique syndicale*
- 5.—*Le sujet principal*
(Voir les plans publiés dans le bulletin)
- 6.—*La parole publique : (un quart d'heure)*
Consulter “*L'Orateur chrétien*”
par le R. P. Sertillanges, O.P.
- 7.—*Ajournement. — Prière.*

CERCLE D'ETUDES

LE SALARIAT : SA SOLUTION

L'ORGANISATION SYNDICALE : PREMIÈRE SOLUTION
VÉRITABLE

- I — *La voix de l'Eglise.*
II — *La voix du bon sens.*
A) *Chez les ouvriers.*
B) *Chez les patrons.*
C) *Chez les patrons et ouvriers (8ème cours).*
- a) *Rencontres entre patrons et ouvriers.*— Après avoir étudié dans leurs syndicats respectifs les intérêts particuliers de leurs membres, s'être fait des idées justes sur les besoins généraux de l'entreprise qui doit les faire vivre, patrons et ouvriers cherchent d'eux-mêmes, et tout naturellement, à se rencontrer, à s'entendre.
- b) *Choix de représentants.*— Ayant appris au cours de leurs délibérations syndicales à se bien connaître, patrons et ouvriers, font un choix judicieux de leurs représentants parmi les membres qui se font remarquer par leur compétence, leur pondération et leur sens délicat de la justice.
- c) *Entente et collaboration.*— Les représentants du capital et du travail forment alors des comités conjoints où règne une atmosphère de bienveillance mutuelle.

Forts de l'appui de leurs syndicats, les représentants ouvriers se sentent libérés de l'état de dépendance excessive où les réduit individuellement leur situation économique devant leurs employeurs. Ils peuvent exposer en toute liberté et en connaissance de cause le point de vue des ouvriers, les revendications étudiées soigneusement au cours des assemblées syndicales.

De leur côté, les patrons, bien au fait des conditions économiques de l'entreprise, assurés du concours loyal des employeurs, membres de leur association, peuvent étudier à leur mérite les demandes présentées et, dans la mesure du possible, donner à leurs collaborateurs ouvriers entière satisfaction.

- d) *Conclusion.*— Le simple bon sens et l'expérience, déjà faite en certains milieux, ne prouvent-ils pas que l'organisation syndicale, patronale et ouvrière, permet au patrons et aux ouvriers d'élaborer, dans le respect de la justice et de la liberté, ces conventions collectives, soigneusement appropriées aux besoins des ouvriers, aux conditions économiques des entreprises, aux exigences du bien commun.

~~~~~

### FEDERATION DES CERCLES D'ETUDES

Pour tous renseignements au sujet des cercles d'études, s'adresser au Secrétaire de la Fédération des Cercles d'études, affiliée à la C.T.C.C. :

HENRI PETIT, secrétaire,

445, CHRISTOPHE COLOMB - - - - QUEBEC

~~~~~

FEDERATION du TEXTILE

La Fédération du Textile est née d'un besoin urgent afin de parer à la situation pénible faite aux ouvriers de cette industrie. Sa fondation fut rendue possible par suite des révélations sensationnelles de l'Enquête Turgeon, laquelle révéla, non seulement au public, mais même aux ouvriers, combien était grande leur détresse et urgente la formation d'une organisation destinée à revendiquer, dans l'ordre et la justice, la part que, en pays démocratique, toute entreprise doit à ceux qui par leur travail contribuent à sa prospérité.

Fondée le 7 juin 1936 par les syndicats des centres suivants : Montréal, Sherbrooke, St-Hyacinthe, Magog Drummondville, Montmorency, Valleyfield, Granby, Farnam et Hunthington, elle devait en août 1937 faire une grève mémorable par suite du refus obstiné d'une compagnie d'entrer en pourparler en vue d'une convention collective. Après 4 semaines de grève cette compagnie se rendit à notre juste demande et le 27 décembre 1937 un contrat collectif — le premier dans cette industrie — était signé, régissant tous les établissements de cette compagnie et de ses filiales. Il ne fut pas renouvelé. Après une lutte de chaque jour une ordonnance fut promulguée le 28 décembre 1940.

Dans l'intervale, par suite de démarches répétées, nous obtenions une augmentation de salaire de 10% qui jointe aux améliorations déjà obtenues par le contrat portait à 22% l'augmentation du salaire horaire ; une réduction sensible des heures de travail reconnues trop longues, ainsi que des améliorations de près de 100% dans le salaire minimum de cette industrie.

Désireuse de collaborer la Fédération se trouvait en face d'une industrie dont les chefs étaient habitués à une autre manière de faire. Le libéralisme économique qui les avait inspirés jusque-là leur faisait refuser à leurs employés le droit d'association dont ils avaient usé largement en eux.

Le problème était plus vaste et comportait plus de difficultés que les ouvriers ont semblé le croire. Après un affaissement dû au manque de formation et surtout de conviction, chez nos ouvriers, notre fédération traversa une période de stagnation. Certains éléments même ouvriers en profitèrent pour travailler à sa disparition. Mais grâce à Dieu, et au dévouement d'une élite disséminée aux quatre coins de la province, elle reprend son ascension vers son idéal qui est de voir grouper dans un même tout les 25,000 ouvriers de l'industrie textile. Car une solution adéquate dans cette industrie ne saurait être établie que sur une base provinciale si l'on veut sincèrement agir dans l'intérêt de toute la profession, c'est-à-dire, des patrons comme des ouvriers.

Honoré D'AMOUR, *président.*

L'Etat, les conventions collectives...

(Suite de la page 2)

sous son contrôle les mesures restrictives apportées dans ce domaine à la liberté individuelle. »

LE SYNDICALISME

Abordant la question du syndicalisme, le secrétaire général de la C.T.C.C. a fait les observations suivantes :

« Les syndicats professionnels de travailleurs ont pour but la défense des intérêts économiques, sociaux et moraux de leurs membres. Jusque là, tout va bien. Mais on trouve que les syndicats sont mal dirigés, que leurs officiers sont incompetents, qu'ils s'occupent trop de la question du salaire et pas assez des autres questions, que bien des conflits auraient été évités s'il n'y avait pas eu de syndicats, et que sais-je encore.

« Il serait facile de répondre à un certain nombre de ceux qui critiquent les syndicats que s'ils se donnaient la peine de faire le tour de leur propre jardin, ils y trouveraient peut-être de mauvaises herbes, mais cela ne réglerait rien. Et puis, il faut admettre que certaines critiques viennent de gens sympathiques au mouvement syndical catholique.

« Il serait facile aussi d'apporter certains cas où les relations entre les employeurs et les syndicats sont excellentes, et où il n'y a pas eu un seul conflit depuis que ces

relations ont pris un caractère de permanence. Mais ce ne serait pas encore une réponse satisfaisante à toutes les critiques faites.

« On pourrait aussi rappeler avec quelle constance, quelle persévérance les syndicats nationaux catholiques ont lutté contre les doctrines subversives, et montrer jusqu'à quel point ils sont un rempart contre le communisme, le socialisme et le totalitarisme liberticide. Mais il y aurait encore des points d'interrogation.

« Il ne serait peut-être pas trop difficile de démontrer que les syndicats, avec des constitutions s'inspirant de la doctrine sociale de l'Eglise, avec la présence des aumôniers qui les guident, avec l'existence légale qui exprime leur volonté de rester soumis aux lois du pays, constituent tout de même des organisations offrant des garanties que toutes les organisations ne peuvent offrir. Mais ce n'est pas suffisant.

« Et si l'on mentionnait que les travailleurs ont été longtemps exploités par un certain nombre d'employeurs, qu'ils ont souffert de ne pouvoir donner à leurs familles tout le nécessaire, qu'ils ont été souvent mis à pied vers l'âge de cinquante ans, après avoir été usés par des systèmes parfois inhumains de production industrielle, et qu'ils ont tout de même gardé leur foi et donné leur adhésion, pour un grand nombre, à la doctrine sociale de l'Eglise, on leur pardonnerait peut-être bien des

choses. Mais, plusieurs critiques restent fondées quand même.

« On pourrait peut-être repasser les difficultés nombreuses des débuts du mouvement syndical, rappeler l'héroïsme des pionniers de ce mouvement, ecclésiastiques et laïques, l'incompréhension et parfois le mépris qui les ont suivis, la lenteur coupable des classes intellectuelles à étudier la question sociale, l'hostilité de nombreux employeurs, le manque de législation. Mais, plusieurs critiques restent fondées quand même.

« Plusieurs critiques, en effet, restent fondées. Mais nous constatons nous-mêmes les faiblesses de nos organisations. Nous ne les regardons pas toujours à travers un prisme. Nous savons que certains de nos officiers n'étudient pas assez, que d'autres sont de piètres négociateurs, qu'il y en a qui manquent de tact et de doigté dans leurs relations avec les employeurs, que certains de nos représentants dans les comités paritaires manquent de compétence. Nous savons que certains conflits ont été des erreurs. Mais dans ce domaine, comme dans bien d'autres, la critique reste facile. C'est l'art qui est difficile.

« Nous cherchons à nous améliorer, à discipliner de mieux en mieux nos membres, à donner une formation solide à nos dirigeants. Nous nous efforçons de comprendre nos problèmes et aussi les problèmes des autres. Nous préparons l'avenir, et nous nous efforçons de for-

mer une élite qui sera capable de faire face aux problèmes qui ne manqueront pas de se poser après la guerre. Dans le monde du travail monte actuellement une nouvelle génération qui a connu les mouvements d'action catholique, notamment la J.O.C. et la J.O.C.F., et cette jeunesse qui s'avance dans la vie sera certainement mieux préparée pour continuer la tâche commencée. »

COUP DE CLAIRON

N'OUBLIONS PAS ! Dans un mois nous célébrerons, ces deux « chartes immortelles » du travail.

RERUM NOVARUM et QUADRAGESIMO ANNO

« Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir : diriger, surveiller, stimuler, contenir, selon que le comportent les circonstances où l'exige la nécessité.»

(Encyclique "Quadragesimo Anno").

Des ateliers de L'ACTION CATHOLIQUE, Québec.